

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHATEAUNEUF**DELIBERATION n° 02/2026****OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Pouvoir : 0

Votants : 6

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Châteauneuf, régulièrement convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE.

PRESENTS : Mesdames, Olivia LEVINGSTON, Sylvain SEVAJOL, Anne-Laure GANDART, Delphine JANODET, Justine LIPUMA.

ABSENTS EXCUSES : Madame l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth CAMPO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du Budget Primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, l'exposé du président entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2026.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le
et la délibération expédiée à la
Sous-Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président
Emmanuel DELMOTTE





Caisse des Ecoles

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapport sur les Orientations Budgétaires



SOMMAIRE

I- Introduction

II- Contexte général : situation économique et sociale

III- Situation financière de la Caisse Des Ecoles

III.1 Éléments rétrospectifs et faits marquants 2025

III.2 Orientations budgétaires 2026

I. Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Date prévisionnelle d'adoption du BP 2026 : le 30 avril 2026

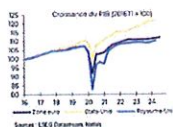
Objectifs du DOB :

- Informer sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée en particulier.
- Échanger sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.



Contenu du DOB :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer ;

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc. (Décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n° 2016-834 du 23/06/2016).

II - Contexte général situation économique et sociale

Environnement macro-économique

a. Monde et Europe : Une stabilisation économique mais des menaces géopolitiques

À l'échelle mondiale, la croissance économique devrait rester modérée en 2026, après plusieurs années marquées par la pandémie, les tensions géopolitiques et le resserrement des politiques monétaires. En Europe, la croissance demeure faible mais positive, autour de 1 % à 1,5 %.

L'inflation connaît un ralentissement net au niveau mondial et européen (prix de l'énergie et la normalisation progressive des chaînes d'approvisionnement). Dans la zone euro, l'inflation se rapproche de l'objectif de 2 %, même si des risques persistent. Dans ce contexte, les conditions de financement tendent à se stabiliser. Une diminution limitée des taux directeurs de la BCE est possible mais dépendante d'une poursuite de la tendance désinflationniste.

Les risques de nouvelle déstabilisation demeurent présents au vu de l'évolution géopolitique mondiale : politique étrangère américaine volontariste (Venezuela, politique économique-tarifaire agressive), guerre en Ukraine, révolte en Iran et conflit entre chine continentale et Taïwan.

b. France : Une stabilisation mais une pression budgétaire

En France, les prévisions de croissance restent modérées mais positives pour 2026 (+1,0% selon la BdF). La Banque de France prévoit dans sa note de projections économiques de décembre 2025 une stabilisation de l'inflation sur les années futures (2026 – 2028).

En France, la tendance pourrait être à une stagnation ou une légère baisse des taux de financement compte tenu du contexte européen. Cela permet d'envisager sereinement la possibilité d'un financement moyen-long terme des investissements communaux.

La France demeure confrontée à un déficit public élevé et à un niveau de dette important, ce qui la rend vulnérable à une remontée des taux d'intérêt.

2. Loi de finances 2026

a. Un budget 2026 encore susceptible de modifications

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement instable, marqué par l'absence de majorité parlementaire solide et par de fortes tensions autour des solutions à apporter pour un redressement des finances publiques. Le débat parlementaire n'a pas permis de trouver un consensus sur la répartition de l'effort budgétaire et notamment sur la répartition de l'effort entre l'État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales.

Le PLF 2026 n'a pas été adopté dans les délais constitutionnels à la fin de l'année 2025. Afin d'assurer la continuité de l'action publique, une loi spéciale budgétaire a été adoptée, permettant la reconduction provisoire des crédits et des ressources existantes au début de l'année 2026. Cette loi spéciale ne préjuge toutefois ni du contenu définitif du PLF, ni des arbitrages finaux qui pourraient résulter des débats parlementaires à venir.

Dans ce contexte, les mesures présentées dans le PLF 2026 — notamment celles concernant les collectivités territoriales — doivent être analysées avec prudence. Si les grandes orientations budgétaires sont connues, plusieurs dispositifs demeurent susceptibles d'évolutions significatives au cours de la discussion parlementaire. Cette incertitude renforce les difficultés de projection financière en particulier vis-à-vis de leurs ressources futures.

b. Une contribution des collectivités territoriales à l'effort budgétaire

Le PLF 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire nationale, avec un objectif affiché de réduction du déficit public. Pour atteindre ces objectifs, l'État demande aux collectivités territoriales de participer à l'effort collectif à travers des mécanismes de contribution et de maîtrise des dépenses. Le Gouvernement évalue cet effort à environ 4,6 milliards d'euros pour 2026, contre 2,2 milliards en 2025. Le centre des finances locales évalue l'effort réel à environ 8 milliards d'euros lorsque l'on intègre tous les effets (ponctions, gels, ajustements de recettes). Au niveau communal, trois dispositifs affectés par ces changements pourraient avoir un impact.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes est stabilisée au niveau de 2025 (~27 Md€), sans revalorisation automatique pour tenir compte de l'inflation, ce qui constitue une perte de pouvoir d'achat compte tenu de l'inflation.

Le dispositif de financement de l'État par ponction 'exceptionnelle' des recettes communales, le Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel,) devrait être utilisé comme levier de contribution des collectivités à l'effort budgétaire. La contribution totale prévue est de 2 mds€ contre environ 1 Md en 2025. Risque de diminution des recettes fiscales ?

Le fonds vert (subventions et co-financements de l'état pour des projets favorisant la transition énergétique, la protection de la biodiversité, la rénovation énergétique des bâtiments publics et re baisse la mobilité durable) déjà fortement réduit en 2025 (-60%) devrait encore être affecté (-44% d'autorisations d'engagement). Risque de diminution des subventions de nos projets d'investissement ?

III Situation Financière de la Caisse des Ecoles**III.1- Éléments rétrospectifs et faits marquants 2025**

L'exercice a débuté avec un report positif de 9483.10€ des années antérieures.

La mise en place de l'analytique en 2023, et sa prise en compte dans l'exécution budgétaire à partir de 2024 a modifié le montant des dépenses en basculant certaines d'entre elles au budget principal de la commune.

Résultat de fonctionnement par chapitre

DEPENSES				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère Gal.	241 137	252 363	224 054	194 218
Autr. Charges de Gestion	3 886	5 539	-	
Dépenses exceptionnelles				68
Dépenses réelles	245 023	257 902	224 054	194 286
RECETTES				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
Produits des services	155 730	172 394	173 211	152 928
Dotations et Participations	81 000	85 514	60 000	41 358
Autres produits de gestion				
Divers et exceptl			320	
Recettes réelles	236 730	257 908	233 531	194 286
RESULTAT	-8 292,21	6,00	9 477	-
REPORT ANTERIEUR	2 369	-5 923,49	6	9 483
RESULTAT A REPORTER	-5 923,70	6,00	9 483	9 483

A- Les dépenses de fonctionnement 2025

Les charges à caractère général depuis 2024, enregistrent seulement les dépenses de cantine scolaire, les budgets des instituteurs et les projets pédagogiques. Et mécaniquement la subvention versée par la commune a aussi diminué.

Ces autres charges (produits d'entretien, pharmacie, vêtements de travail, petites fournitures) ont été prises directement en charge sur le budget communal. Ces dépenses sont tracées dans l'exécution du budget principal de la commune à travers des éléments analytiques.

Sont imputées sur le budget communal les charges de personnel, les charges de fonctionnement et dépenses d'équipement des services et bâtiments liés à l'activité des services des écoles.

Restauration scolaire

Les achats de repas dont le prix est révisé contractuellement chaque année. Un peu plus de 32.000 repas ont été facturés aux familles, un chiffre en deçà des repas commandés, la différence étant les repas gratuits au personnel de surveillance de la cantine ce qui représente une dépense non couverte de plus de 10.000 €.

En milieu d'année 2025, nous avons à nouveau subi une révision des prix du marché avec l'AFPJR de 1,91% en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. Les tarifs facturés sont donc passés à 5,37€ TTC (5,27€ en 2024) pour les élèves de maternelle, et à 5,81€ TTC

(5,70€ en 2024) pour les élèves d'élémentaire. Cette nouvelle hausse entrainera mécaniquement un nouveau tarif pour les parents à partir de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

Budgets instituteurs

Chaque année scolaire, un budget de fonctionnement est alloué aux écoles selon le nombre de classes et d'élèves pour un budget utilisé en 2025 de plus de 12.000€.

	Fournitures par élève	Sorties par élève	Direction
Élémentaire	55€	45€	460€
Maternelle	45€	35€	350€

Projets pédagogiques

Sont imputées au budget de la caisse de écoles en 2025 les dépenses liées aux séances de piscine et de rugby, y compris les transports pour un budget utilisé de plus de 12.000€ également.

B- Les recettes de fonctionnement 2025

Régie de recettes

En 2025, le prix des repas a été révisé, ceux de la garderie et de la cotisation à la caisse des écoles sont restés les mêmes.

L'ensemble de ces recettes émises par la régie de recettes de la caisse des écoles représente 153 000 euros en 2025.

Subvention communale

Pour assurer la trésorerie et compenser le déséquilibre entre dépenses et recettes, la commune a versé 41 000 euros en 2025.

Subvention européenne

La commune a adhéré au programme européen « Lait et Fruits à l'École », géré par France AgriMer. L'objectif du programme est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves et d'enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).



Depuis 2024, la commune a renouvelé son adhésion à ce programme pour l'année scolaire 2025/2026 et poursuit actuellement pour 2026/2027.

Bien que cette subvention soit versée sur le budget communal, il convient d'en tenir informés les membres du conseil, elle a représenté plus de 2800€ en 2025.

Pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement ont été équilibrées par la subvention du budget principal de la commune. De ce fait il reste à reporter en recette 2026 le report positif des années antérieures soit 9.483.10€.

III.2 Orientations budgétaires 2026

En suivant la règle définie en Conseil Municipal, il faudra appliquer une indexation sur le prix du repas facturé conforme au taux de révision du prix facturé par le fournisseur du marché (appliqué en avril-mai) des recettes de la régie de la caisse des écoles, afin de limiter le creusement de l'écart entre les dépenses et les recettes, et donc l'abondement du budget communal par la subvention.

En se basant sur l'évolution appliquée de 1.91% par le fournisseur (1.98% l'an dernier), l'incidence sur le prix facturé aux parents serait de 8cts, en considérant que la hausse n'interviendrait qu'au mois de septembre 2026, on peut estimer à environ 2500 euros la hausse de recette sur la régie des repas scolaires.

A la rentrée 2025/2026, le nombre d'inscrits en cantine est 147 en élémentaire (163 en 2024/25) et 84 en maternelle (90 l'an dernier).

Le budget alloué aux projets pédagogiques et les budgets des classes pour les fournitures et sorties reste inchangés en 2026.

Par principe de prudence, il faut constituer des provisions pour créances douteuses, les facturations de régie de recette cantine qui resteraient impayées et pour lesquelles nous sommes certains qu'elles ne le seront pas.

En 2025, une provision de 68 euros a été réalisée. Cette inscription doit faire l'objet d'une décision, il serait prudent de renouveler cette opération.

Tendance prévisionnelle pour 2026 : fonctionnement par chapitre

DEPENSES				
Chapitres	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère Gal.	252 363	224 054	194 218	229 500
Autr. Charges de Gestion	5 539	-		
Dépenses exceptionnelles			68	200
Dépenses réelles	257 902	224 054	194 286	229 700
RECETTES				
Chapitres	2023	2024	2025	2026
Produits des services	172 394	173 211	152 928	175 000
Dotations et Participations	85 514	60 000	41 358	45 217
Autres produits de gestion				
Divers et exceptl		320		
Recettes réelles	257 908	233 531	194 286	220 217
RESULTAT	6,00	9 477	-	- 9 483
REPORT ANTERIEUR	-5 923,49	6	9 483	9 483
RESULTAT A REPORTER	6,00	9 483	9 483	-

CONCLUSION

Les budgets pédagogiques et de fonctionnement des classes sont maintenus en 2026.

Pour limiter les écarts entre les dépenses et recettes des cantines scolaires, une indexation des tarifs de la régie de recettes doit être envisagée comme décidé par le Conseil municipal.

Afin de parer aux rares impayés dans la durée, la caisse des écoles a commencé à constituer des provisions et devra poursuivre.